



ARRÊTÉ

N° : 2025 - 16

Exécutoire le : 26 JUIN 2025

Publiée / Notifié le : 26 JUIN 2025

Visé le : 25 JUIN 2025

FINANCES

Arrêté de nomination des régisseurs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Voglans Nomination de Madame Sandra CONSIGNY (titulaire) et de Monsieur Anthony MARINI (suppléant)

Le Président,

- VU l'arrêté du 5 avril 2017 portant création de la régie de recette pour l'accueil des gens du voyage – aire de grands passages,
- VU l'arrêté du 6 avril 2017, portant nomination de Monsieur JULLIAN Daniel régisseur de la régie de recette pour l'accueil des gens du voyage – aire de grands passages (Voglans), et BOURLET Henri-Paul et SOULIER Jonathan mandataire suppléant, à compter du 6 avril 2017,
- VU la délibération en date du 14 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP),
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 5 juin 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : REGISSEUR TITULAIRE

Madame Sandra CONSIGNY à compter du 6 avril 2025, régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'accueil des gens du voyage de Voglans avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : MANDATAIRE SUPPLEANT

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandra CONSIGNY sera remplacée par Monsieur Anthony MARINI qui est désignée en qualité de mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS

L'indemnité de maniement des fonds des régisseurs de recettes et d'avances n'est pas cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La part de l'IFSE attribuée à Madame Sandra CONSIGNY valorise au travers de la cotation du poste occupé, la sujétion particulière liée aux fonctions de régisseur.

Monsieur Anthony MARINI, mandataire suppléant, ne percevra pas l'indemnité de maniements des fonds.

ARTICLE 4 : CONSERVATION DES FONDS

Sandra CONSIGNY et Anthony MARINI sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, ou qui leurs sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 5 : MODALITES

Sandra CONSIGNY et Anthony MARINI ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 6 : REGISTRES COMPTABLES

Sandra CONSIGNY et Anthony MARINI sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 21 AVRIL 2006

Sandra CONSIGNY et Anthony MARINI sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie du présent arrêté sera adressée au comptable de la collectivité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 17 juin 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n.2025-16 : Arrêté de nomination des régisseurs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Voglans Nomination de Madame Sandra CONSIGNY (titulaire) et de Monsieur Anthony MARINI (suppléant) -

Date de transmission de l'acte : 25/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 25/06/2025

Numéro de l'acte : ar690 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250617-ar690-AI

Date de décision : 17/06/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances